



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
UL AG, Schwerzenbach
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
UL International (Schweiz) AG, Schwerzenbach
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 121 du 25.06.2012
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
UL AG, Ringstrasse 1, 8603 Schwerzenbach
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Lenz & Staehelin
1211 Genève 17

06752616



Freitag - Vendredi - Venerdì, 06.07.2012, No 130, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)